

AF ASSISTANCE ET CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 Euros
Siège social 19 Bis Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU (Essonne)

410 138 697 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 21 JUL. 2011 Numéro : A 8757

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
24 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt quatre juin, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jean-Luc BARICHELLO,
Propriétaire de | 250 parts |
| - Monsieur Alain PATER,
Propriétaire de | 250 parts |

Soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc BARICHELLO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les statuts de la société,
- un extrait K Bis,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

JLB

[Signature]

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

- Agrément de cession de part,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de part autorisée,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance d'un projet de cession de part à intervenir entre Monsieur Jean-Luc BARICHELLO, associé, et Madame Marthe GERONIMI, non associée, portant sur UNE (1) part.

Conformément à la loi et à l'article 13 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire et nouvelle associée

Madame Marthe GERONIMI demeurant à PARIS (75013) 43 Rue de Domrémy

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous condition de la réalisation définitive de la cession de part précédemment autorisée, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'article 7 des statuts

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7 622 €). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés, suite aux cessions de parts intervenues au cours de la vie sociale, comme suit

JLB



Madame Marthe GERONIMI
UNE PART
Numérotée 1

1 part

Monsieur Jean-Luc BARICHELLO
DEUX CENT QUARANTE NEUF PARTS

Numérotées de 2 à 250

249 parts

Monsieur Alain PATER
DEUX CENT CINQUANTE PARTS
Numérotées de 251 à 500

250 parts

SOIT AU TOTAL CINQ CENTS PARTS

500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

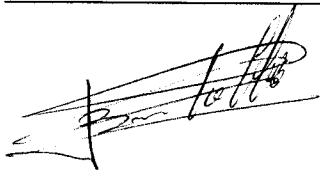
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Luc BARICHELLO



M. Alain PATER

